LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

# RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

de la résidence principale

## QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ?

- Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale du titulaire du compte :
  - située sur le territoire national,
  - **réalisés par des professionnels** qualifiés «reconnus garants de l'environnement» (RGE), qui doivent également fournir les matériaux.

**IMPORTANT**

La validation de votre ordre est fonction de la **date de réception des pièces justificatives.**
À compter de la saisie sur votre espace privé, vous avez 30 jours pour nous adresser les pièces justificatives directement en ligne ou par courrier.
Au-delà votre ordre sera annulé.

## DATE DE L'ÉVÉNEMENT

- Date de la facture des travaux
- Date d'acceptation du devis
- La date sur les justificatifs adressés doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du décret créant les nouveaux cas de déblocage, **soit après le 7 juillet 2024**.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

**La liste des travaux est limitative et concerne :**

- Les travaux de rénovation permettant au logement d'améliorer sa performance énergétique :
  - Isolation thermique de la toiture,
  - Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur,
  - Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage et remplacement des portes donnant sur l'extérieur,
  - Isolation des planchers bas,
  - Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
  - Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
  - Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
- Les travaux qui ouvrent droit à une aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat au titre de la lutte contre la précarité énergétique *MaPrimeRénov'- Parcours accompagné* ou *MaPrimeRénov'- Parcours par gestes*.
- Les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement. Ces travaux doivent permettre d'atteindre une étiquette énergétique après travaux inférieure à 331 kWh/m2 par an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, et un gain énergétique d'au moins 35 %. Un audit énergétique réalisé par un diagnostiqueur qualifié doit être effectué au préalable pour déterminer les travaux nécessaires.
- Les travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Le nouveau système ne doit pas consommer d'énergie et se conformer à des prescriptions techniques spécifiques.
- Seules les sommes investies avant la date du fait générateur peuvent être remboursées par anticipation.

## EN BREF

| PLANS CONCERNÉS | DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE DÉBLOCAGE | NOMBRE DE DEMANDES DE DÉBLOCAGE AUTORISÉES |
|---|---|---|
| PEE/PEI | 6 MOIS | 1 |

Vous pouvez effectuer votre **demande de déblocage** directement depuis votre **espace privé.**

UNSA DISNEYLAND PARIS
Récupéré sur



Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

# RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
de la résidence principale

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ? (SUITE)

- **De manière générale, les travaux doivent permettre soit :**
  - D'améliorer la performance énergétique du logement,
  - De réhabiliter le système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.

  Pour en savoir plus, la liste complète des travaux figure aux articles D. 319-16 et D. 319-17 du Code de la construction et de l'habitation.
- Les travaux de rénovation énergétique d'une copropriété sont éligibles à condition que le logement soit la résidence principale du titulaire du compte.
- **Le montant débloqué ne doit pas dépasser le montant de l'apport personnel** (correspond à la différence entre le coût total de l'opération et le montant des subventions et/ou crédits obtenus).
- **Précisions concernant la participation et l'intéressement :** les droits acquis au titre des exercices comptables de l'entreprise, clos au moment de l'événement pourront également être remboursés après leur investissement dans le PEE.

### BON À SAVOIR

En cas de prêt, votre épargne salariale indisponible peut financer tout ou partie de votre apport personnel lors d'une opération de rénovation énergétique de votre résidence.
Le montant remboursé par anticipation ne pourra pas être supérieur au montant de votre apport personnel.

Coût total du projet **-** Prêt obtenu / subvention(s) **=** Apport personnel **=** Montant maximum remboursé par anticipation

## QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

- L'achat de matériaux et/ou la réalisation des travaux par le titulaire du compte.
- La rénovation énergétique de la résidence secondaire.
- La rénovation énergétique de la résidence principale se situant en-dehors du territoire national.

## QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

*Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence de l'événement invoqué.*

- **Devis acceptés, datés et signés, ou factures acquittées**, relatifs aux travaux de rénovation énergétique de l'habitation, précisant les montants et la nature des travaux.

ET

- Le ou les formulaires type «*entreprise individuel action métropole*», «*entreprise performance globale*», «*entreprise assainissement*», «*entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergetique (Outre-mer)*» et/ou «*entreprise performance globale (Outre-mer)*» remplis par les professionnnels ou le justificatif d'attribution de Ma PrimRénov'.

ET

**En cas de prêt :**

- L'offre de prêt ou un plan de financement émanant de l'établissement de crédit. Il fait apparaître l'objet du prêt, le lieux des travaux, le montant du prêt, le montant des aides publiques, le montant des avoirs au titre de l'épargne salariale devant être intégré au calcul de l'apport personnel. Le montant du déblocage anticipé de l'épargne est au plus égal à celui de l'apport personnel.

**Et**

- Une attestation sur l'honneur par laquelle le salarié s'engage à fournir les pièces justificatives et à restituer, le cas échéant, les sommes débloquées si l'événement ne s'est pas réalisé.

**En l'absence de prêt :**

- Une attestation sur l'honneur du salarié doit être jointe à la demande de déblocage indiquant que les sommes débloquées sont destinées au financement de travaux énergétiques dans sa résidence principale.

### CAS PARTICULIER

Pour la rénovation énergétique d'une copropriété et si le logement est bien la résidence principale du titulaire du compte, les pièces justificatives sont la copie du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires validant les travaux et l'appel de fond du syndicat de copropriété.

**BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES** est un Métier de BNP Paribas SA
**BNP PARIBAS** - S.A au capital de 2 203 201 21 euros
Siège social : 16, bd des Italiens - 75009 Paris
RCS Paris 662 042 449 - N° identifiant CE FR 76 662 042 449
www.bnpparibas.com
N°ADEME : FR200182_01XHWE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

UNSA DISNEYLAND PARIS
Récupéré sur

Studio BNP Paribas E&RE - 03-24-014 - Cas de déblocage / ES - Octobre 2024